

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

420/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Fermeture au public du Parc de Beauvais – Route de Selles Sur Cher

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^e et 8^e parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande de Monsieur David HERPIN, Président des Jeunes Sapeurs-Pompiers – Avenue de Villefranche, 41200 Romorantin-Lanthenay ;
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions afin d'assurer la sécurité lors de la course COLOR RUN dans le parc de Beauvais, Route de Selles sur Cher, le dimanche 05 juillet 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur David HERPIN, Président des Jeunes Sapeurs-Pompiers, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser une course « COLOR RUN » dans le parc de Beauvais, Route de Selles Sur Cher, le dimanche 05 juillet 2026 ;

Article 2 : Afin de préparer cet événement, les Jeunes Sapeurs-Pompiers sont autorisés à installer des barrières avec rubalise, des barnums et autres mobiliers pour l'organisation de cette manifestation dans le parc de Beauvais, le samedi 04 juillet 2026 ;

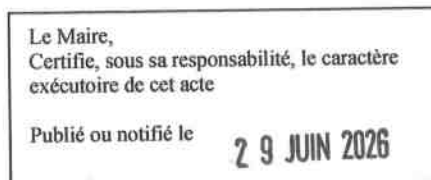
Article 3 : Pendant la durée de la course COLOR RUN, le dimanche 05 juillet 2026, le parc de Beauvais, Route de Selles Sur Cher, sera fermé au public ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 29 juin 2026



Date de mise en ligne sur le site internet :

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

08 JUL. 2026

Christophe THEODON Ch.

